



Délibération n°2024-56

Date de la convocation : 11 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de conseillers votants :	14
- dont « pour » :	14
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Signature de la convention relative au groupement de commandes avec la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour la passation des contrats d'assurances

Le 17 septembre 2024 à 10h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Jean-Michel DULUCQ

Etaient excusés : Christelle CAMOUGRAND, Corine de PASSOS, Jean-Marc LESCOUTE, Roland TOUYA

Était Absente : Lucie LOUBERE

Pouvoirs : Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

CONSIDERANT la proposition de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans de former un groupement de commandes afin de conclure les contrats d'assurances,

CONSIDERANT que la Communauté de communes et le CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans ont des besoins en termes d'assurances,

CONSIDERANT qu'une mutualisation de leurs besoins permettra d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle,

Les contrats d'assurances du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans (SAD et portage de repas) ont été conclus pour les années 2023 à 2025 dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans. Une convention fixe les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes à durée illimitée.

Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter des modifications à cette convention. Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention dont le modèle est joint en annexe.

Au regard de l'intérêt que représente le groupement de commandes pour la conclusion des contrats d'assurances du CIAS, il est proposé de confirmer l'adhésion du CIAS au groupement de commandes à durée illimitée coordonné par la Communauté de communes par la signature de cette convention.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'adhésion du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans au groupement de commandes de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans portant sur la passation des contrats d'assurances
- **AUTORISE** la signature de la convention de groupement de commandes correspondante par le Vice-Président



- **AUTORISE** le Vice-Président a réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,

Serge LASSERRE


